



Réf. Farde e-Assemblées : 2593131

N° OJ : 114

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Plan Communal de Développement Durable BXL 2050.- Adoption définitive du projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 et ratifié par Ordonnance du 13 mai 2004 ;

Vu la réforme du CoBAT du 30 avril 2018 portant sur le Titre II – De la Planification, et plus particulièrement le Chapitre IV – Du Plan Communal de Développement ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé définitivement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Aménagement du Sol (PRAS) arrêté le 2 mai 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2013 de procéder à la modification totale du Plan Communal de Développement (PCD) approuvé en 2004, dont le principe est par ailleurs repris dans l'accord de majorité 2018-2024 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de Bruxelles-Capitale octroyant dans ce cadre à la Ville de Bruxelles une subvention de 404.309,50 EUR ;

Considérant que l'Unité Organisationnelle (UO) Planification et Développement du Département Développement urbain a été chargée de l'élaboration du nouveau PCD de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la procédure de modification du PCD a été initiée sous l'ancienne mouture du CoBAT, qu'il y a lieu dès lors de se conformer à ses dispositions tout en tenant compte des modifications opérées par la réforme entrée en vigueur le 30 avril 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'être conforme au Plan Régional de Développement Durable (PRDD) et que la dimension environnementale est introduite dans la réflexion du Plan Communal de Développement; que le nouveau Plan Communal de Développement Durable (PCDD) veille dès lors à intégrer la notion de durabilité à toutes les thématiques abordées ;

Considérant que le PCDD constitue un instrument de planification et de développement stratégique à l'échelle communale (article 32 du CoBAT), qui vise à déterminer :

- les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement de mobilité, d'accessibilité et d'environnement;
- les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures;
- la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune;
- le cas échéant les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés ;

Considérant que l'UO Planification et Développement du Département Développement urbain a rédigé un diagnostic des différentes

dimensions territoriales de la Ville de Bruxelles (morphologique, socio-économique, environnementale, mobilité, etc.) en partenariat avec les services communaux et régionaux lors d'ateliers qui se sont tenus en juin 2019 ; qu'il a été présenté en séance du 26 septembre 2019 du Collège communal ;

Considérant que ce diagnostic a permis d'identifier 7 grandes ambitions à relever actuellement et dans les années à venir pour le territoire de la Ville de Bruxelles, intitulées comme suit:

- Une Ville qui respire ;
- Une Ville évolutive ;
- Une Ville ouverte et solidaire ;
- Une Ville qui bouge ;
- Une Ville dynamique et intelligente ;
- Une Ville exemplaire et participative ;
- Une Ville de proximité ;

Considérant qu'une enquête en ligne a été réalisée du 14 octobre au 15 novembre 2019 afin de soumettre pour avis et complément aux citoyens les résultats de ce diagnostic et pour qu'ils puissent prioriser les ambitions déterminées, « la Ville qui respire » et « la Ville de proximité » ayant été majoritairement sélectionnées ;

Considérant que le diagnostic amendé a été communiqué pour information au Collège communal en séance du 05 mars 2020;

Considérant que le PCDD détermine les objectifs transversaux et sectoriels à atteindre pour répondre à ces 7 ambitions ; qu'il engage les moyens de mise en œuvre nécessaires et territorialisés afin d'y parvenir ; que la Ville avait la volonté de déterminer des indicateurs de suivi pour en assurer le suivi et d'organiser un processus participatif afin de renforcer le sentiment d'adhésion au PCDD ;

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il a été décidé de passer un marché public pour l'élaboration du plan d'action du PCDD et de son volet participatif ; que l'équipe l'AUC/ OFFICE/ Endeavour/ Stephan Kampelmann/ Aristide Athanassiadis a été désignée dans ce cadre le 28 mai 2020 pour un montant de 134.450,00 € HTVA soit 162.684,50 € TVAC ;

Considérant que des ateliers participatifs ont été menés avec les services communaux et régionaux en octobre et novembre 2020, ainsi que des marches virtuelles avec les acteurs-clés des quartiers de la Ville entre novembre 2020 et janvier 2021 ; que ces moments d'échanges ont permis d'identifier les objectifs stratégiques et chiffrés du PCDD et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant qu'il en ressort un projet de plan portant une vision à l'horizon 2050 de la Ville de Bruxelles, avec pour enjeux principaux la réponse territoriale aux changements climatiques et la concrétisation du concept de « Ville à 10 min » ; que dans un souci de priorisation, des zones d'intervention prioritaire dénommées « Nexus » ont été identifiées en tenant compte de leur effet levier pour l'ensemble du territoire communal à l'horizon 2030 ;

Considérant l'article 33 du CoBAT, qui stipule que le projet de plan doit faire l'objet d'un rapport sur ses incidences environnementales au regard des plans communaux et régionaux existants et visant à anticiper et analyser toutes les implications environnementales (et socio-économiques) engendrées par le Plan Communal de Développement Durable (ambitions, objectifs et actions) et, le cas échéant, de les supprimer, limiter ou compenser en réorientant ce plan si nécessaire ; que pour ce faire, il a été décidé de passer un marché public pour son élaboration ;

Considérant que la firme STRATEC a été désignée le 17 septembre 2020 dans ce cadre pour un montant de 139.000,00 EUR hors T. V.A., soit 168.190,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant les conclusions du RIE, qui mentionne dans un premier temps la pertinence du PCDD dans la réactualisation générale du développement communal au regard des enjeux territoriaux contemporains, et cela dans le cadre des orientations du PRDD de 2018 ;

Considérant que le programme d'action est en adéquation avec une large diversité de plans à l'échelle communale, régionale et suprarégionale ;

Considérant que l'analyse effectuée dans le cadre du RIE met en évidence des incidences essentiellement positives du plan, tout en mettant en lumière différents facteurs nécessitant une certaine attention afin de ne pas limiter la portée du plan (budgets, ressources humaines, temps, processus juridiques parfois complexes, coordination avec les communes limitrophes, etc.) ;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée en ce qui concerne la compétition entre les différents usages et fonctions du territoire, et en particulier les aménagements environnementaux favorisant la résilience du territoire et le maintien de superficies non-



imperméabilisées face à la nécessité de produire des logements abordables et la pression foncière, ou encore le développement d'activités commerciales et productives ;

Considérant qu'il conviendra également de rester attentif à certaines nuisances (sonore, paysagère, surfréquentation, etc.) pour les citoyens suite à la mise en œuvre de certains dispositifs ou aménagements. Les transitions à l'œuvre dans le domaine de la mobilité pourraient induire également certains risques en regard de la saturation du stationnement et de la congestion. Enfin, le développement qualitatif et paysager des espaces publics doit tenir compte des disparités sociales existantes afin de ne pas les accentuer ; Enfin, considérant qu'un point de vigilance consistera à ne pas délaissier le reste du territoire au profit des Nexus et de veiller à ce que l'ensemble du territoire profite des actions prévues au sein du PCDD ;

Considérant que, malgré ces éléments de vigilance, l'analyse souligne que le PCDD est en adéquation avec l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, dont les enjeux relatifs aux changements climatiques ;

Considérant que le plan se caractérise en particulier par des opportunités significatives en matière de planification durable, de résilience, de multifonctionnalité de l'espace public et de qualité de vie des citoyens ;

Considérant que la question du logement constitue l'enjeu le plus sensible, il est néanmoins important de noter que la logique de production immobilière, et du développement urbain en général, devrait s'orienter vers la densification, limitant donc les superficies nécessaires à la production de logement. La thématique du logement possède par ailleurs son propre objectif stratégique permettant de favoriser des mesures spécifiques, prenant notamment en compte ces risques ;

Considérant qu'il est également important de souligner que le PCDD comprend des éléments transversaux renforçant son caractère concret et sa portée, à l'image de l'utilisation d'outils contraignants, de l'amélioration des connaissances par une multitude de projets-pilotes, de l'exemplarité et de la participation ;

Considérant que l'évaluation appropriée des incidences souligne la faible interférence entre le PCDD et les zones protégées ; que les incidences, généralement peu significatives, sont néanmoins positives dans la mesure où elles contribuent au renforcement du maillage écologique régional ;

Considérant que les 4 alternatives envisagées dans le rapport ont justifié la programmation et la stratégie de mise en œuvre du PCDD, tout en recommandant de mettre en place une priorisation des mesures, de garder les résultats de l'enquête citoyenne en tant qu'outils d'aide à la décision ou encore de revoir le phasage temporel des objectifs chiffrés ;

Considérant l'article 34 du CoBAT, qui stipule que le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan et son rapport d'incidences environnementales à une enquête publique permettant d'informer le public sur le projet de plan et de formuler des observations le cas échéant ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 13 décembre 2023 au 26 janvier 2024, dans le respect des dispositions du CoBAT, et qu'à cette occasion 66 réactions ont été réceptionnées ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a souhaité organiser un dernier moment de présentation et d'échange avec le citoyen via la tenue d'une Commission de concertation qui s'est tenue le 06 février 2024 ;

Considérant la satisfaction de certains réclamants quant au niveau d'ambition du projet de plan et de sa méthodologie de suivi, nonobstant la mise à disposition de moyens humains pour cela et une communication intelligible du monitoring au public ;

Considérant que l'UO Planification et Développement du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles aura la charge du suivi du PCDD, pour partie de manière automatisée et numérique via la mobilisation de deux outils cartographiques : la « Ville à 10 min » et la base de données « Grands Projets », qui feront l'objet d'une communication vulgarisée au public via le site internet de la Ville ;

Considérant que 40 réclamations portent sur la non-intégration du tronçon de la Petite Ceinture compris entre la porte de Hal et la porte de Ninove dans les espaces publics à activer à l'horizon 2030 dans le Nexus Pentagone ; qu'il est demandé de l'intégrer dans le respect du CRU 5 Heyvaert-Poincaré ;

Considérant que les intentions du CRU 5 Heyvaert-Poincaré sont bien reprises dans le projet de PCDD, notamment dans les cartes de l'ambition « Une Ville qui respire » par la création d'une continuité verte, de l'ambition « Une Ville évolutive » par la réappropriation de l'espace public par les modes de déplacement actif et de l'ambition « Une Ville qui bouge » par la réalisation d'un boulevard urbain apaisé ; mais que le projet de plan a été amendé pour faire figurer cette priorisation à l'horizon 2030 dans le Nexus Pentagone ;



Considérant que 16 réclamations portent sur l'opposition à la création d'un parc dans l'intérieur d'îlot situé entre les avenues des Croix de Feu, des Buissonnets, des Pagodes et de la Reine des Prés ;

Considérant que cette parcelle est la propriété de la Ville de Bruxelles ; que la création d'un nouveau parc vise à pérenniser l'espace vert qui est actuellement affecté au Plan Régional d'Affectation du Sol en zones d'habitation à prédominance résidentielle, donc constructible ; que dans le cadre de la procédure actuelle de modification du PRAS, la Ville a marqué son intention de modifier cette affectation pour pérenniser cet espace vert ; que cet intérieur d'îlot est repris dans le projet de PCDD en tant que « réserve de biodiversité » et en « silent park » ; que cela induit dès lors un aménagement et une gestion des accès raisonnés pour préserver la quiétude des lieux à destination première des habitants du quartier ;

Considérant le caractère stratégique du PCDD, un certain nombre de remarques liées à la gestion des travaux et de l'espace public, ainsi qu'à la mise en œuvre et la budgétisation de chantiers spécifiques, seront vu par ailleurs dans le cadre du montage de ces projets et des procédures de permis soumises à règlement d'urbanisme ;

Considérant la réclamation portant sur le peu d'objectifs chiffrés du projet de plan ;

Considérant que le projet de PCDD comporte 39 objectifs chiffrés répartis sur l'ensemble des 7 ambitions du plan ; que ces objectifs chiffrés ont été considérés au regard de l'échelle d'intervention du PCDD, mais aussi de la disponibilité des données afin d'en assurer un suivi concret et autant que possible automatisé ; que ces objectifs chiffrés feront l'objet d'un monitoring jugeant de la pertinence de les maintenir ou de les compléter ;

Considérant la réclamation sur l'absence d'objectif chiffré quant à l'impact des îlots de chaleur, partagée également par la Commission régionale de Développement et le Conseil de l'Environnement;

Considérant que le projet de PCDD propose un objectif de 35% d'espaces verts accessibles au public supplémentaires, le développement de 50 km de continuité de verte ainsi que la réalisation de 10% de surface de pleine terre végétalisée (profondeur d'1m minimum) sur l'ensemble des nouveaux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord, qui participent à limiter l'impact des îlots de chaleur ; que ces objectifs seront complétés dans le projet de plan en considérant l'étude « Groen en blauw in de stad » et en proposant un objectif chiffré supplémentaire, en cohérence avec le Plan Climat de la Ville de Bruxelles, visant à proposer des mesures d'atténuation sur 3 sites-pilotes concernés par la problématique des îlots de chaleur ;

Considérant les réclamations spécifiques concernant Neder-over-Heembeek quant au développement d'itinéraires de randonnée, la pose de dispositif anti-bruit ou le traitement de parcelles problématiques tels que des stations-services, considérant que ces dernières font l'objet d'actions thématiques spécifiques dans le projet de plan ;

Considérant la réclamation portant sur l'impact du projet de plan sur les affectations existantes ;

Considérant que le PCDD est un plan stratégique détaillant les lignes directrices que la Ville de Bruxelles s'appliquera en termes d'aménagement du territoire à l'horizon 2050 non opposable aux tiers, et qui n'implique pas une modification automatique des affectations du PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) ;

Considérant les réclamations portant sur les nuisances sonores dues à l'activité événementielle et touristique dans le Pentagone ;

Considérant que le PCDD propose une action et une cartographie spécifiques de déconcentration de ces activités dans les autres territoires de la Ville, en promouvant également d'autres segments touristiques tenant compte des spécificités des différents quartiers ;

Considérant les réclamations portant sur l'antagonisme entre création de logement et préservation des espaces ouverts, le manque d'indicateurs ou de critères d'évaluation clairs qui permettent de comprendre quel arbitrage sera fait, dans les projets futurs, entre des actions et objectifs ayant une échéance identique mais qui se révéleraient concurrents ;

Considérant que le projet de plan développe une analyse multicritères à appliquer dans le cadre de la stratégie foncière et immobilière de la Ville, ainsi que lors des demandes d'avis pour les procédures permis, visant à objectiver les projets de densification sur base de 5 principes :

1. résoudre le problème du manque de logements abordables pour ses citoyens et l'accès aux équipements de proximité ;
2. Le développement de la Ville repose sur l'existant pour éviter la consommation inutile d'énergie, de matériaux et de ressources naturelles ;
3. La Ville protège ses citoyens en préservant au maximum ses ressources naturelles (/sols) ;



4. La Ville s'efforce de créer une valeur ajoutée sociale et urbaine dans chaque projet ;

5. Les terrains non bâtis sont protégés dans la mesure du possible.

Considérant que ces principes ne sont pas hiérarchisés entre eux, permettant une analyse au cas par cas de la qualité et de la plus-value de chaque projet ;

Considérant les réclamations portant sur la mobilité routière, notamment la mention à des entreprises spécifiques de véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) ou à des types spécifiques de véhicules tels que les voitures électriques ;

Considérant que le PCDD ne mentionne aucune marque ou société particulière, et vise à considérer tous les types de véhicules utilisés sur son territoire sans préférence si ce n'est en favorisant les véhicules partagés et mutualisés;

Considérant les réclamations portant sur la réduction du stationnement en voirie et son impact social ;

Considérant qu'en parallèle de cette réduction du stationnement en voirie, envisagée en collaboration avec les instances régionales, le projet de plan souhaite privilégier les solutions de stationnement partagées et mutualisées pour réduire la pression de l'automobile sur l'espace public ;

Considérant la réclamation relative à la lutte contre les hébergements touristiques illégaux demandant de prendre en considération de manière plus objective l'intérêt du secteur de l'hébergement touristique ;

Considérant que le PCDD prévoit de lutter contre les hébergements touristiques illégaux et n'exclut pas la création d'hébergements touristiques de type appart-hôtel de façon encadrée dans les lieux qui s'y prêtent ;

Considérant les remarques techniques concernant notamment la rénovation du bâti ; que celles-ci pourront être considérées dans le cadre du développement des actions mais ne rentrent pas dans le document de PCDD qui doit garder une vocation plus stratégique qu'opérationnelle ;

Considérant la réclamation concernant le manque d'implication du secteur associatif dans le PCDD ;

Considérant que le plan d'action du PCDD mentionne de collaborer avec les associations dans la mise en œuvre des actions pour lesquelles elles ont un domaine d'expertise, sans les cibler spécifiquement par souci d'ouverture à l'ensemble des acteurs-clés de terrain ;

Considérant la réclamation plaçant pour la suppression de la concentration des projets de logements sociaux et assimilés dans la ZRU ; que cette remarque sera intégrée et le point amendé pour plaider pour une plus grande répartition des logements sociaux et assimilés sur tout le territoire de la Ville ;

Considérant la réclamation concernant les problèmes d'accessibilité à Haren ;

Considérant que le PCDD plaide dans son contenu pour désenclaver cette partie du territoire et pour développer la Ville à 10 min donnant accès à tous les bruxellois aux équipements de proximité ;

Considérant l'article 35 du CoBAT, qui stipule que simultanément à l'enquête publique et dans les mêmes délais, le Collège des Bourgmestres et Echevins soumet le projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales pour avis aux administrations et instances suivantes :

- L'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) :

Considérant que perspective.brussels a été sollicité par la Ville de Bruxelles le 21 décembre 2023, et a remis avis le 18 janvier 2024 ;
Considérant que perspective.brussels a tenu à saluer la qualité du processus d'élaboration organisé par la Ville de Bruxelles pour son PCDD et l'excellente collaboration entre les administrations, appuyant l'objectif d'une mise en œuvre cohérente des plans stratégiques ou réglementaires régionaux et communaux ; que perspective.brussels estime qu'avec ses ambitions et objectifs stratégiques, le projet de PCDD répond bien aux défis et objectifs annoncés par le PRDD et qu'il détermine clairement une vision et des actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant la remarque générale de perspective.brussels concernant les cartes : ajout d'éléments de compréhension, vérification des légendes, développement des explications ;

Considérant qu'un cahier des cartes a été réalisé en annexe du projet de PCDD reprenant des cartouches et que les légendes et clés de lectures ont été développées pour améliorer la compréhension des cartes et en faciliter la lecture ;

Considérant la remarque générale de perspective.brussels, partagée par la Commission régionale de Développement, concernant l'absence d'évaluation du PCD de 2004 ou d'analyse succincte de type prospectif;



Considérant que de telles évaluations ne sont pas prévues par le CoBAT, et que par ailleurs, le PCDD a fait l'objet d'une évaluation de type prospectif dans le cadre de son RIE ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant un manque de mention spécifique de l'objectif de sobriété dans les usages et de réduction des consommations ;

Considérant que cet aspect était déjà présent en filigranes dans le projet de PCDD, considérant que cette mention a été rajoutée expressément dans les thématiques « énergie » et « économie circulaire » ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la référence aux données démographiques de 2019 ;

Considérant que ces données ont été mises à jour avec les données démographiques de 2023 dans le projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'absence de référence à la candidature bruxelloise « Capitale Européenne de la culture 2030 » ;

Considérant que cette candidature n'a pas encore été retenue ; que par ailleurs ladite candidature est portée par la commune de Molenbeek-Saint-Jean et non par la Ville de Bruxelles;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'absence de référence à la prison de Haren ;

Considérant que celle-ci était d'ores et déjà représentée sur les cartographies et que sa mention a été ajoutée au descriptif du Nexus de Haren ;

Considérant la remarque de perspective.brussels suggérant un accent durable à la dimension santé/bien-être ;

Considérant que ces thèmes ne font pas l'objet d'ambitions à proprement parler mais qu'ils sont sous-jacents à l'ambition de « la Ville qui respire » (« garantir un environnement sain à la population »), à l'ambition de « la Ville ouverte et solidaire » (« garantir le bien-être des individus »), qu'ils sont mentionnés dans « la Ville qui bouge » et que la santé fait l'objet d'une sous-thématique dans « la Ville de proximité » ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'éclaircissement des concepts de Mobility Hub et des NIL et leurs liens aux plans supérieurs ; que ces explications ont été intégrées dans la partie « plan d'action » du projet de PCDD ;

Considérant le souhait exprimé de perspective.brussels de préciser d'avantage les liens et interactions avec les autres collectivités et niveaux de pouvoir ;

Considérant que des liens sont établis avec les plans supérieurs dans les introductions des ambitions, que les partenaires externes à la Ville sont mentionnés dans le plan d'action ;

Concernant les remarques de perspective.brussels concernant la représentation cartographique de la zone Schaerbeek-Formation ; que ces remarques ont été intégrées aux cartes concernées ;

Concernant la remarque de perspective.brussels concernant les indicateurs à lier aux actions du PCDD ;

Considérant que le PCDD comprend déjà des objectifs chiffrés ; que le suivi des objectifs chiffrés et actions fera l'objet d'un monitoring et que dans un souci d'exactitude, il était trop tôt pour intégrer des échéanciers ou chiffres plus avancés dans le document;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant les numérotages des actions ; qu'un indice a été ajouté à chaque action du projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la prise en compte des moins-values lors de changement d'affectations pour pérenniser des espaces verts de fait (action 1.1.1) ; considérant que la ville propose des alternatives à des changements d'affectations et que la compensation des moins-values par suite de changements d'affectation est une compétence régionale ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la référence à faire avec les travaux régionaux « Pledge for biodiversity » ; que BE a été ajouté comme partenaire aux actions concernées et que la Ville participe d'ores et déjà au comité d'accompagnement de ces travaux ;

Considérant la remarque de perspective.brussels appelant à une concertation avec les récents travaux de BE sur le réseau hydrographique ;

Considérant que ces aspects font l'objet du Plan Communal Eau (PCE) en cours d'approbation et que la Ville demande leur intégration préalable au PRAS et au PRDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la complétion de l'action 1.10.1 avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ;

Considérant que l'outil choisi est le RCUS et que ceci n'exclut pas la réalisation de plans d'aménagement ;

Considérant la proposition de perspective.brussels de reprendre le canal comme corridor écologique ;

Considérant que suivant l'étude Biodiversity lancée par la Ville de Bruxelles, il est possible d'améliorer la biodiversité le long des quais par la végétalisation mais que le canal restant une barrière, on ne pourrait pas parler de corridor écologique ; que les objectifs d'amélioration des abords du canal sont repris dans les cartes maillage vert (« continuité verte ») et dans les Nexus ; que la question des quais fait également l'objet d'actions spécifiques dans le PCE ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant le lien à établir avec le RRU et le PRAS et ses évolutions dans l'action 2.2.4 (immeubles de grande hauteur) ; que celle-ci a été intégrée au descriptif de l'action du projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant les risques technologiques ;

Considérant que ces questions peu territoriales ne font pas partie de l'objet du PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la considération de la ZICHEE dans les axes patrimoniaux ;

Considérant que la ZICHEE fait partie intégrante du PRAS et que l'application des prescriptions du PRAS est implicite dans le PCDD;

Considérant la remarque de perspective.brussels sur les précisions concernant les cartes développement urbain, que des précisions ont été intégrées dans le descriptif des actions ou en légende ;

Considérant que la remarque de perspective.brussels concernant la ZRU a été intégrée au projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels sur les prolongations des réseaux structurants de transport en commun ;

Considérant que les prolongations ne sont pas considérées comme acquises mais que la carte représente une vision souhaitable à l'horizon 2050 pour laquelle la Ville entend plaider ;

Considérant la remarque de perspective.brussels appelant à faire le lien avec les collectivités voisines et autorités régionales pour les besoins de végétalisation des activités productives et leur intégration aux îlots mixtes ; que ces partenaires ont été ajoutés aux actions concernées du projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels invitant à mesurer les potentiels et inconvénients d'une ouverture à une plus grande mixité pour intégrer les lieux de fête en zones monofonctionnelles productives ; que ceux-ci seront également étudiés ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'évaluation systématique des dispositifs de participation ;

Considérant qu'il s'agit là de l'objet du monitoring du PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant les enjeux de la participation citoyenne ; que celle-ci a été intégrée au projet de PCDD ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'enjeu d'inclusion et de meilleure représentativité dans le cadre des processus participatifs ;

Considérant que ces enjeux sont mentionnés dans 'amélioration des conditions de participation ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant la communication sur l'état d'avancement du PCDD ;

Considérant que les outils de monitoring : Ville à 10 minutes et Base de données grands projets seront mis à disposition du public ;

Considérant la suggestion de perspective.brussels d'ajouter un volet « santé mentale » dans le modèle Ville à 10 minutes ;

Considérant que les équipements de santé mentale sont pris en considération dans les équipements de santé ; que ces équipements sont difficiles à dissocier d'autres équipements généraux (ex : aile psy d'un grand hôpital) ; qu'il n'existe pas de base de données ad hoc ; que la Ville pourrait intégrer cette distinction sur base d'études préalables permettant d'identifier clairement les équipements à prendre en considération ;

Considérant la remarque de perspective.brussels, partagée par la Commission régional de Développement, sur le manque de clarté sur la distinction entre les Nexus et les 7 territoires de la Ville ;

Considérant que la clarification de la notion de découpage du territoire de la ville en 7 territoires va être intégrée ainsi que la définition de Nexus comme zone d'intervention prioritaire ;

Considérant les remarques de perspective.brussels concernant la stratégie de rénovation du parc immobilier dans le quartier Nord,

Considérant que cette stratégie est reprise dans l'ambition Ville Ouverte et Solidaire ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant l'intégration d'équipements supra-locaux dans le Nexus Boucle verte – quartier nord ;

Considérant que le Nexus reprend, la tour des sports, les centre Pompidou et la piscine à ciel ouvert qui sont des équipements supra-locaux ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant le développement d'un maillage de micro-centralités ;

Considérant qu'il s'agit là d'un objectif poursuivi dans l'ambition Ville Evolutive (voir carte développement urbain II) ;

Considérant la remarque de perspective.brussels concernant les axes nord-sud du territoire nord et la boucle verte ;

Considérant que dans le Nexus, l'accent a été mis sur la boucle verte représentée comme « espace public articulateur » et qu'il s'agit d'une boucle équipée pour les modes actifs, jalonnée d'équipements et logements ;

Considérant la remarque de perspective.brussels demandant une explication sur le lien entre la stratégie de conservation des activités productives dans le quartier Masui et la désimperméabilisation des intérieurs d'îlots ;

Considérant que cette opérationnalisation fait l'objet de l'action 5.5.1 : favoriser le maintien d'activités productives au sein d'îlots mixtes ;

Considérant la remarque de perspective.brussels sur l'état des grands ensembles de logements sociaux dans le quartier nord ;

Considérant que ces grands ensembles doivent faire l'objet d'une rénovation PEB mais sont globalement en bon état à l'exception des deux barres chaussée d'Anvers ;

Considérant la suggestion de perspective.brussels de modération de la mise en avant la désimperméabilisation des intérieurs d'îlots de Masui et du Vieux-Laeken au regard des projets prévus dans le PAD Maximilien-Vergote ;

Considérant que l'objectif de désimperméabilisation n'est pas contradictoire à une densification raisonnée à des endroits stratégiques, et que l'objectivation de ces aspects fait l'objet de l'action 2.1.1 proposant une analyse multicritères ;

Considérant que les remarques diverses de perspective.brussels concernant des erreurs de numérotation et autres ont été intégrées au projet de PCDD ;

- L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) :

Considérant que Bruxelles Environnement a été sollicité le 22 décembre 2023 et a remis avis le 19 janvier 2024 ;

Considérant le rappel de Bruxelles-Environnement quant à la nécessaire collaboration avec les communes limitrophes de la Ville de Bruxelles, ainsi qu'avec la Région de Bruxelles-Capitale, pour atteindre les objectifs du PCDD ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence



Considérant la remarque de Bruxelles-Environnement quant à l'habitabilité des territoires de Haren et Neder-over-Heembeek eu égard aux nuisances sonores de sources multiples qui les impactent ;

Considérant que la Ville de Bruxelles propose dans le cadre du PCDD une densification raisonnée et qualitative de ces territoires sur base de l'analyse multicritères décrite ci-dessus; qu'eu égard aux nuisances sonores à Haren et Neder-over-Heembeek, la Ville de Bruxelles sera d'autant plus attentive à disposer des garanties nécessaires pour autoriser la réalisation de logements ;

Considérant la remarque de Bruxelles-Environnement concernant le monitoring des polluants de l'air ;

Considérant que le projet de PCDD supprimera la mention sur la mauvaise répartition des stations régionales de mesure de la qualité de l'air extérieur, mais maintiendra sa formulation large quant aux types de polluants à relever à l'intérieur des bâtiments afin de rester le plus exhaustif possible ;

Considérant la mise à disposition des services de Bruxelles Environnement quant aux développements de projets d'agriculture urbaine, l'accompagnement dans le développement de l'analyse multicritères de la Ville en lien avec la démarche be.sustainable et la gestion durable des sols de la Ville ;

Considérant que le projet de PCDD intégrera ces références et Bruxelles Environnement en tant que partenaire des actions afférentes ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement visant à fixer dans le PCDD un objectif de désimperméabilisation de surfaces à l'échelle de la Ville ;

Considérant que le projet de PCDD propose d'ores et déjà un objectif de 10% de surface de pleine terre végétalisée (profondeur d'1m minimum) appliqué à l'ensemble des nouveaux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord qui constituent les secteurs les plus densément bâtis de la Ville de Bruxelles ; considérant qu'un objectif à l'échelle du projet semble plus réaliste en termes de suivi dans le cadre du monitoring du PCDD ; considérant que d'autres actions du PCDD, notamment l'extension du maillage vert communal, participent par ailleurs à la désimperméabilisation des sols de la Ville ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement visant à fixer dans le PCDD un objectif d'utilisation des composts produits localement ;

Considérant qu'un tel objectif pourrait être intégré in fine dans le PCDD dans le cadre du suivi du plan, après qu'une définition précise de ce type de composts ait été donnée au niveau régional ainsi que les modalités de monitoring de ces derniers ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement quant à l'absence de mention liée aux aspects de pollution chimique des sols ;

Considérant que le projet de PCDD développe dans l'ambition « Une Ville qui respire » une action visant à conditionner la réalisation de projets communaux à une analyse des sols via l'indice de qualité des sols (IQSB) et l'atlas des sols bruxellois, réalisant de fait une reconnaissance des sols appartenant à la Ville ; que cette reconnaissance se fait en sus de la réglementation appliquée dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme applicable aux projets publics et privés ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement quant aux objectifs chiffrés généraux à rendre plus concrets concernant la mobilité, et l'intégration de considérations socio-économiques, environnementales et de justice sociale liées à cette question ;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs énoncés dans le plan régional Good Move, qu'elle appliquera sur son territoire en les faisant sien dans le cadre de son PCDD ; que le concept de « Ville de proximité » appliqué sous l'angle de la mobilité dans le cadre du projet de PCDD vise justement à rendre accessible les modes de déplacement les plus favorables à l'environnement à l'ensemble de la population bruxelloise, quel que soit le profil socio-économique des habitants ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement quant à la possibilité d'élargir le champ d'actions de la sous-thématique « Recyclage » de l'outil « Ville à 10 min » à d'autres données telles que les donneries, les magasins de seconde main, les services de mutualisation d'objets, les services de collectes de déchets en point d'apport volontaire, etc. ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite à terme intégrer d'autres variables à cet outil, mais que les définitions et les bases de données des éléments susmentionnés ne sont pas encore mûres pour ce faire ;

Considérant l'interrogation de Bruxelles Environnement sur l'articulation entre le PCDD et le Plan communal EAU ;

Considérant que ces deux plans ont été élaborés de manière itérative, le PCDD posant les jalons stratégiques en termes de gestion de l'eau sur le territoire communal, le Plan communal Eau ayant la tâche de les traduire sous forme de projet afin d'atteindre les objectifs communs ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de mentionner la valeur de la pluie type à gérer pour un projet exemplaire (à savoir TR100 correspondant à une pluviométrie de 60L/m² en 4h) ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le rappel de Bruxelles Environnement que l'objectif est de déconnecter tout espace vert de l'égout ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le rappel de Bruxelles Environnement que l'instance dispose d'ores et déjà d'informations quant à l'inventorisation des sources d'eau sur le territoire communal ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de mentionner les eaux grises, qui peuvent être traitées et réutilisées en tant que ressources en eau ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de mentionner la réforme du Règlement Régional d'urbanisme dans l'action visant à élaborer un Règlement Communal d'Urbanisme Spécifique à la thématique de l'Eau ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de tenir compte de l'étude déconnexion du bassin versant du Molenbeek aujourd'hui finalisée, et de supprimer la référence au projet Brusseau Bis qui est aujourd'hui terminé ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de mentionner les primes communales perméabilisation des sols et pour l'installation d'ouvrage d'infiltration pour s'assurer de leur maintien à long terme ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la remarque de Bruxelles Environnement quant à l'intégration possible des projets énergétiques dans la cartographie des projets physiques de la Ville susceptibles d'avoir un impact territorial à l'échelle des quartiers ;

Considérant qu'à terme cela constitue un objectif, sous condition de disposer d'une base de données mûre pour ce faire ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement d'actualiser l'objectif de l'Union européen quant à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, passant de 20% à 42,5% en 2023 ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement d'adoindre à l'objectif de parvenir à « 100 % de l'électricité consommée par les bâtiments publics communaux provient d'énergie renouvelable produite en Belgique », des actions de sobriété et de diminution de la consommation ;

Considérant que la notion de sobriété énergétique est une ambition inscrite dans le projet de PCDD, et trouve sa traduction concrète dans le Plan Climat de la Ville de Bruxelles adopté en décembre 2022 ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de mentionner le potentiel de production et de récupération de chaleur provenant de l'incinérateur et la station d'épuration Acquiris ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de modifier la carte vision 2050 Energie afin d'y inclure l'aquathermie, ainsi que dans l'action qui s'y rattache, et de redéfinir les zones prioritaires pour la riothermie pour les faire correspondre aux zones où les collecteurs s'y prêtent le mieux ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de Bruxelles Environnement de compléter les sources innovantes de production énergétique en y ajoutant la récupération de chaleur à la STEP Nord ainsi que la récupération de chaleur des tours de refroidissement, des groupes de froid ou encore de la ventilation ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la nuance que Bruxelles Environnement souhaite apporter au potentiel éolien le long du canal, en consultant la faisabilité des potentiels projets auprès de Skeyes pour les restrictions de hauteur, ainsi que Fluxys et Sibelga concernant les conduites de gaz ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant les remarques formulées par Bruxelles Environnement portant sur le rapport d'incidences environnementales du projet de plan ;

Considérant que ces remarques ont été transmises au bureau d'études indépendant ayant réalisé le RIE du projet de PCDD ;

- Le Conseil économique et social « Brupartners »:

Considérant que Brupartners a été sollicité par la Ville de Bruxelles le 21 décembre 2023, et a remis avis le 18 janvier 2024 ;

Considérant la remarque générale de Brupartners insistant sur la nécessité de mettre le plan en cohérence avec es initiatives régionales et les autres plans existants ;

Considérant que le PCDD s'inscrit dans les nombreux plans régionaux et supra-locaux et que ces plans sont cités dans les parties introductives et dans les ambitions ;

Considérant la remarque de Brupartners concernant l'objectif repris dans le PCDD d'améliorer le résultat PEB d'un seul niveau pour 100% des logements sociaux communaux ayant un PEB F ou G d'ici 2030 qui ne paraît pas très ambitieux ; Considérant que l'objectif concerne tout le parc de logements du CPAS et de la Régie Foncière et non uniquement les logement avec un loyer assimilé social ; considérant que l'objectif correspond au plan Climat adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins ; Considérant qu'il s'agit d'un minimum à atteindre au regard des réalités budgétaires et des moyens humains disponibles n'empêchant pas d'obtenir des niveaux plus élevés pour les logements assimilés sociaux du parc ;

Considérant la remarque de Brupartners encourageant à agir le plus possible en concertation avec les autres communes ;

Considérant que la Ville est limitrophe à 11 communes, y compris en Région Flamande ; considérant que les communes limitrophes ont été identifiées comme partenaires dès l'introduction du projet de plan et dans les actions où cela s'avère pertinent dans le plan d'action du projet de PCDD ;

Considérant la remarque notant que les objectifs manquent de clarté et demandant comment certains chiffres ont été déterminés comme objectifs ;

Considérant que le monitoring du PCDD entend reprendre tous les objectifs chiffrés et en assurer un suivi régulier ;

Considérant la demande de Brupartners de préciser les délais d'exécution spécifiques et la clarification du système « +++ », demande partagée par la Commission régionale de Développement ;

Considérant que les ambitions présentent une vision à long terme (2050) et que les Nexus montrent la vision à moyen terme (2030) ; considérant que les actions prioritaires ont reçu un classement « +++ » ; considérant que des explications supplémentaires ont été ajoutées au projet de PCDD concernant le système de priorisation des actions « +++ »;

Considérant la demande de Brupartners d'estimations budgétaires plus précises ;

Considérant que la vocation stratégique du plan ne permet pas de budgétiser précisément les actions à ce stade ;

Considérant la remarque de Brupartners attirant l'attention quant au fait qu'une réduction des emplacements de parkings doit aller de pair avec une offre en transports en commun suffisante au endroits envisagés et pointant entre autres le nouveau parking P+R du Heysel dont la capacité est jugée insuffisante ;

Considérant que la réduction du stationnement en voirie peut permettre d'améliorer les cheminements des transports en commun

(mise en site propre, ...) et améliorer leur vitesse commerciale ; Que les zones de suppression du parking en voirie indiquées sont le Pentagone, le Quartier Nord et le Quartier Européen particulièrement bien desservies en transports en commun ;

Considérant la remarque notant que le PCDD ne prévoit pas d'amélioration dans la zone du Canal où l'offre en transports en commun est moins importante et demandant que l'accessibilité de cette zone pourvoyeuse d'emploi soit assurée ;

Considérant que le PCDD prévoit des boulevards urbains devant améliorer l'accessibilité des différents modes le long du Canal conformément au plan Good Move ; Considérant le champ d'action limité de la Commune sur ces voiries régionales et sur l'offre en transports en commun ;

Considérant la demande de Brupartners que la diminution éventuelle de parkings « en voirie » soit compensée notamment par une offre de stationnement « hors voirie », des zones de livraison et des investissements significatifs dans les alternatives de transport ;

Considérant que les zones de réduction de parking sont également les zones mutualisation du parking hors voirie et des zones de logistique douce ;

Considérant la remarque de Brupartners ; partagée par la Commission Régionale de Développement, demandant de garantir un centre-ville qui soit à la fois un pôle touristique, créateur d'emplois, économiquement et culturellement dynamique mais aussi et surtout, adapté à ses habitants tant au niveau des logements que des équipements collectifs ; et que cette question fasse l'objet d'une analyse pluridimensionnelle dans le plan et ses actions ;

Considérant que le PCDD plaide pour un équilibre à trouver entre ville visitée et ville habitée dans les zones touristiques et que ceci prend la forme d'une réduction de la taille des événements et une meilleure répartition des ceux-ci sur le territoire ; mais également d'une lutte contre les airbnb illégaux qui fait l'objet de l'Action 5.9.1 « Lutter contre les appart-hotels illégaux et évaluer les besoins en hébergement touristique » ; que par ailleurs le PCDD via le développement de la Ville de proximité plaide pour une couverture d'équipements pour satisfaire les besoins de tous ses habitants ;

Considérant la remarque de Brupartners estimant que la création de 900 logements sociaux pourrait l'être plus au regard des espaces vides et des bureaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un objectif de socialisation du parc de logements de la Ville de Bruxelles et que cet objectif ne concerne pas les autres acteurs ; qu'au regard du parc immobilier dont dispose la Ville, l'objectif de 900 logements est déjà très ambitieux ;

Considérant la remarque de Brupartners encourageant à insister autant que possible sur les notions de multimodalité, l'amélioration des infrastructures et la collaboration avec les sociétés de transport en commun ; à tenir compte de la précarité en matière de mobilité et de l'importance de la concertation lors de la mise en place des arrêts des transports en commun ; à développer des infrastructures plus sécurisées pour les utilisateurs de mobilité douce, développer des stations de métro et des gares plus sûres, développer des parkings vélos et des pistes cyclables plus sécurisées ; à faire plus d'efforts pour des transports publics intégrés en introduisant des tarifs sociaux pour le Brupass XL (dans la mesure où la Ville de Bruxelles peut influencer une telle décision) et invitant à favoriser davantage le covoiturage ;

Considérant qu'il s'agit là des objectifs de l'ambition « une Ville qui bouge » ;

Considérant le rappel de Brupartners qu'il est important que la Ville tienne compte de la fracture numérique dans ses services au citoyen ;

Considérant que le PCDD insiste sur le maintien de la voie omnicanale pour l'accessibilité aux services administratifs des citoyens (action 6.1.4) et sur la qualité et lisibilité de son site internet (Action 6.1.1) ;

Considérant la remarque de Brupartners considérant que les ambitions relatives à la ville inclusive pourraient être plus fortes et insistant sur l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et sur les besoins d'équipements publics qui permettent à l'espace d'être praticable pour tous : concrètement, plus de toilettes, de fontaines à eau, un éclairage adéquat, suffisamment de comités de quartier et de gardiens de quartier pour assurer l'implication, la participation et la sécurité des résidents ;

Considérant les actions : 3.3.1 : « Intégrer les critères d'inclusivité de l'espace public dès sa conception » , 4.5.1 : « Mettre en œuvre le plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE) » , 4.5.2 : « Assurer une accessibilité à tous les modes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) » et 3.2 : « Compléter et élargir le maillage en commodités sanitaires » ;

Considérant la remarque de Brupartners regrettant la faiblesse du projet pour certains quartiers, par exemple : le quartier des musées, périphérique à celui de l'Europe mais également le plateau du Heysel ;

Considérant que le plateau du Heysel est compris dans le Nexus Laeken-nord-Mutsaard ; que la logique des Nexus part sur un principe de concentration et de priorisation d'actions sur une zone pouvant bénéficier d'un effet levier sur les zones voisines ; que le Nexus nord-est se concentre sur le quartier Léopold car c'est là , justement, que réside la fracture notamment entre les musées Léopold /Cinquanteenaire et les musées du quartier royal, et qu'en améliorant les cheminements entre ces deux zones, on améliore la qualité de l'expérience muséale bruxelloise et son attractivité ;

- La Commission royale des monuments et sites (CRMS):

Considérant que la Commission royale des monuments et sites (CRMS) a été sollicitée le 21 décembre 2023, et a remis avis le 19 janvier 2024 ;

Considérant que la CRMS estime de manière générale que le PCDD est un plan ambitieux, fondé sur une bonne transversalité entre objectifs stratégiques et qui bénéficie d'une structure très lisible ; qu'elle juge positif que le patrimoine soit identifié par le Plan comme un atout et une ressource à valoriser, tout en considérant les mesures nécessaires pour éviter sa dénaturation et qu'elle souscrit également au fait que la valorisation ou la préservation du patrimoine soient inscrites dans plusieurs actions associées à d'autres sous-thématiques, au-delà de la sous-thématique spécifique qui l'aborde ;



Considérant le commentaire de la CRMS concernant la formulation « Bruxelles s'est développée aux dépens des espaces verts environnants », que la remarque a été intégrée au projet de PCDD en remplaçant la notion d'espace vert par espace naturel ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant l'action 1.2. « Créer de nouveaux espaces verts publics et améliorer la qualité environnementale de ceux existants » demandant d'y ajouter « dans le respect des conditions de classement des lieux concernés » ;

Considérant que le respect des conditions de classement est implicite s'agissant d'une réglementation existante suivie par la Ville ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à protéger en priorité les arbres remarquables de grands dimensions, d'âge avancé et en bon état sanitaire ;

Considérant que l'action 1.2.2 prévoit la préservation du patrimoine arboré existant ;

Considérant le commentaire de la CRMS demandant de préciser que le bois de la Cambre est un site Natura 2000 mais également un site classé ; que ce commentaire a été intégré au projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant les actions 1.9.2 et 1.14.3 préconisant d'y ajouter « dans le respect des conditions de classement et/ou de la qualité architecturale, patrimoniale, paysagère et urbanistique des lieux » ; que cet ajout a été intégré au projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS s'interrogeant sur le principe d'éoliennes urbaines le long du canal et invitant à examiner l'impact paysager de tels aménagements ;

Considérant que la représentation symbolique des éoliennes sur la carte ne correspond pas à l'apparence des éoliennes urbaines comme décrites dans l'action 1.14.3 ;

Considérant le commentaire de la CRMS proposant d'intégrer à l'introduction de l'ambition « Ville évolutive » que le patrimoine est aussi porteur de robustesse, de stabilité, de sobriété et de continuité ; que ce commentaire a été intégré au projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant la formulation de la sous-thématique patrimoniale « une richesse du bâti » invitant à considérer toute la richesse du patrimoine qui ne se cantonne pas qu'au bâti ; que le titre de la sous-thématique a été reformulé en « une richesse du paysage urbain » dans le projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à inclure dans la liste des exemples donnés de marqueurs forts d'identité et de structuration de l'espace une série d'autres exemples ;

Considérant que certains des exemples proposés ont été intégrés dans le texte du projet de PCDD, sans pour autant pouvoir tous les citer ; que ces exemples sont généralement mis en avant dans les « Nexus » ;

Considérant le commentaire de la CRMS préconisant de rajouter les inventaires du patrimoine architectural et patrimoine naturel, ainsi que les zones de protection aux outils de protection du patrimoine identifiés dans le PCDD ; que ce commentaire a été intégré au projet de PCDD ;

Considérant la proposition de la CRMS d'ajouter une action pour mettre en place des RCUZ comme outils de protection patrimoniale ;

Considérant que la Ville veut éviter les lourdeurs administratives et la multiplication de règlements complexifiant la compréhension des citoyens ; que si la CRMS estime que les outils de protection du patrimoine existants ne répondent pas aux besoins, il revient plutôt à la Direction Patrimoine Culturel régionale de prendre des dispositions en adaptant ces outils ou en en proposant de nouveaux ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant la demande de clarification des différents « axes patrimoniaux » et leur cartographie ; que la légende de la carte « Patrimoine » a été adaptée pour plus de clarté et que des explications supplémentaires ont été intégrées à l'action 2.6.2 dans le projet de PCDD ;

Considérant la demande d'ajout de la CRMS des perspective urbaines suivantes à celles indiquées dans la carte « patrimoine » : les vues de la rue Royale vers les églises Sainte-Marie et Saint-Jacques-sur-Coudenberg ; les vues de la rue de la Régence vers le Palais de Justice et la place Royale ; ainsi que la vue vers la Basilique de Koekelberg depuis le boulevard du Jardin Botanique et le croisement de la rue Royale ; que ces ajouts ont été intégrés au projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS demandant d'inscrire dans le PCDD et de traduire dans ses ambitions, objectifs et action la préservation du caractère et de l'identité des espaces publics porteurs d'identité à l'échelle des quartiers ;

Considérant que l'action 2.6.2 prévoit la mise en valeur des axes patrimoniaux porteurs d'identité ; Considérant que la mise en valeur d'autres espaces publics à échelle de quartiers demande une identification préalable desdits espaces publics ; qu'il s'agit là d'un travail d'identification non encore réalisé relevant des compétences de la Direction Patrimoine Culturel ;

Considérant le commentaire de la CRMS faisant remarquer que certains espaces publics historiques font l'objet de projets qui ne prennent pas en considération leur valeur historique ;

Considérant que le niveau stratégique du PCDD ne permet pas de juger au cas par cas l'adéquation des projets de réaménagement d'espaces publics ; que l'action 6.3 prévoit d'aménager de manière cohérente les espaces publics pour révéler leurs qualités patrimoniales ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à élargir la notion d'héritage architectural de la seconde moitié du 20ème siècle à d'autres typologies que celle de bureaux ; que ce commentaire a été intégré au projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à intégrer les fermes à chicons dans l'action 7.2 consacrée à la valorisation du patrimoine rural ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à insister sur le fait qu'il y a lieu de privilégier dans les bâtiments à volumétries atypiques une programmation qui puisse en tirer parti, en s'adaptant à leur morphologie dans les actions 1.1 et 1.4 qui inscrivent dans le plan le principe d'un développement qui repose sur l'existant ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le commentaire de la CRMS faisant remarquer que l'objectif chiffré à l'horizon 2030 de parvenir à 100% des biens du patrimoine public de la Ville conforme au PEB C+ paraît irréaliste ; Considérant que cet objectif calculé en moyenne correspond à l'objectif du plan Climat de la Ville de Bruxelles ; Considérant que l'objectif chiffré a été modifié dans le projet de PCDD de la façon suivante : « Les bâtiments du patrimoine public de la Ville et du CPAS atteindront un PEB moyen C+ pour l'ensemble des bâtiments administratifs, des crèches, écoles, piscines, centres sportifs et lieux culturels » ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à intégrer au texte explicatif du PCDD consacré aux espaces publics l'ambition de préservation des caractéristiques patrimoniales et esthétiques de ces espaces ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le commentaire de la CRMS invitant à identifier comme espaces à rôle identitaire et patrimonial majeur (et donc à préserver) le quartier du Béguinage, les Marolles et le Sablon, le quartier des quais, la place des Barricades, le quartier Royal et à une autre échelle, les espaces publics du cœur de Haren sont à identifier comme tels dans le Plan, en vue de leur préservation ;

Considérant qu'il s'agit de la compétence de la Direction Patrimoine Culturel et non de la Ville de délimiter des zones à protéger et de prévoir les règles de préservation ad hoc ;

Considérant le commentaire de la CRMS d'ajouter aux actions 2.5.1 « Réaliser un atlas intégré de l'espace public de la Ville » et 5.2. « Bonifier l'espace public existant et compléter les chaînons manquants du maillage » l'analyse de l'intérêt historique et de la qualité du paysage urbain et de prévoir l'inventorisation des formes et matériaux historiques présents ;

Considérant que la prise en compte de l'analyse de la qualité patrimoniale et historique a été intégrée au descriptif des actions du projet de PCDD ; que la Ville fait d'ores et déjà appel à l'avis de sa cellule interne patrimoine historique avant tout projet de réaménagement urbain pour s'assurer de ces aspects ; que le travail d'inventorisation des formes et matériaux historiques de tous les espaces publics est extrêmement laborieux relève d'avantage des missions de la DPC ;

Considérant le commentaire de la CRMS demandant de reprendre les sites naturels classés dans la légende de la carte « Maillage Résilient » ;

Considérant que la carte se concentre sur les aspects écologiques et le rôle rafraichissant et porteur de biodiversité des continuités vertes et bleues et non sur les aspects patrimoniaux ; que ces sites classés font par définition d'ores et déjà l'objet d'une protection ;

Considérant le commentaire de la CRMS proposant d'étendre le territoire d'application de l'action 5.5.1 « favoriser le maintien d'activités productives au sein d'ilots mixtes » au Pentagone ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la proposition d'ajout de la CRMS à l'action 5.8.2 « Renforcer l'attractivité commerciale des noyaux commerciaux via la qualité de l'espace public et la mise en valeur des identités de quartiers » la stimulation de la restauration des devantures commerciales historiques et à valeur patrimoniale, en déployant des outils adéquats et un accompagnement pour les demandeurs, tout en tenant compte du potentiel turn over des cellules commerciales ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant la sous-thématique « tourisme, dynamisme culturel et évènementiel » estimant que si le patrimoine est moteur de tourisme, il est nécessaire d'également insister dans le texte explicatif sur la pression sur le patrimoine (bâti, naturel) que peut générer un tourisme non encadré (sans règles contraignantes ou lignes directrices) ;

Considérant que la Ville plaide dans son PCDD pour une augmentation des espaces verts accessibles au public afin d'alléger la pression sur les parcs existants ; que la surfréquentation des parcs n'est pas uniquement due aux événements mais à un usage répondant à un besoin croissant de la population ; que l'objectif inscrit dans le PCDD est l'équilibre entre une ville habitée et visitée ; que le projet de PCDD prévoit une réduction de la taille des événements ;

Considérant le commentaire de la CRMS concernant l'action 10.5. « Mieux répartir l'offre événementielle et festive » invitant à intégrer la préservation des parcs dans cette action et à identifier des espaces majoritairement minéralisés, de taille adéquate selon les manifestations à accueillir ;

Considérant que l'objectif est également de réduire la taille des événements dans là où ils s'y prêtent moins ; que la remarque concernant l'identification d'espaces appropriés a été intégrée à l'action 2.5.1 « réaliser un atlas intégré de l'espace public » du projet de PCDD ;

Considérant le commentaire de la CRMS demandant que le respect du patrimoine intègre les critères du prix d'architecture visé à l'action 6.2.4 ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la demande de clarification de la CRMS de la légende des cartes Nexus pour les halos jaunes : « zones à haut potentiel de valorisation et de développement » demandant de distinguer les zones de valorisation des zones de transformation ;

Considérant que selon la vision de la Ville traduite dans le projet de PCDD la transformation /rénovation d'espaces n'est pas systématiquement opposée à la valorisation de l'existant et que c'est pour cette raison que les halos jaunes intègrent justement ces deux aspects de valorisation et de développement ;

Considérant la remarque de la CRMS demandant de nuancer dans le texte du Nexus « Pentagone » l'opposition de principe entre préservation du patrimoine et amélioration de la performance énergétique des bâtiments ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la remarque concernant l'erreur à corriger dans la légende de l'illustration page 217 ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la conclusion de la CRMS soulignant que si les crises climatique et environnementale, ainsi que les défis socio-économiques sont mis au premier plan par le PCDD, ce qui est une évidence au regard de l'urgence et de l'ampleur de ces phénomènes, il semble aussi nécessaire de mettre en avant l'enjeu culturel en soi, auquel le patrimoine (bâti, naturel, immatériel) et l'histoire participent, et demandant d'intégrer plus explicitement cet enjeu culturel permettrait de valoriser plus en amont le bâti ancien et les paysages historiques comme atouts dans une démarche de résilience, pour laquelle ils constituent une (res)source de

que les différentes remarques soulignant l'importance du patrimoine ont été intégrées au projet de PCDD ;

- Le Conseil de l'Environnement :

Considérant que le Conseil de l'environnement a été sollicité le 21 décembre 2023, et a remis avis le 17 janvier 2024;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement quant au manque d'ambition de la carte vision 2050 sur la verdurisation des espaces publics marqués en violet ;

Considérant qu'outre ces espaces, il convient d'y adjoindre la présence de continuités vertes représentées de manière schématique sur la carte, permettant in fine d'ajuster plus précisément leur tracé en fonction des contraintes de mise en œuvre sur le terrain, en sus des continuités vertes identifiées dans le PRDD dont certaines doivent être encore matérialisées ;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement, partagée par la Commission régionale de Développement, visant à proposer des actions concrètes quant aux respects des normes de qualité de l'air extérieur ;

Considérant que le projet de PCDD développe un certain nombre de mesures pour ce faire, visant notamment à promouvoir les modes de déplacement actifs et en transport en commun, permettant ainsi de réduire l'emprise du transport routier qui est la principale source de pollution de l'air en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant la demande du Conseil de l'environnement de préciser quelles sont les périodes de référence pour chacun des objectifs chiffrés et de faire connaître les valeurs initiales de ces derniers ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a lancé un marché public de services pour l'élaboration d'un document de monitoring du PCDD visant à assurer le suivi de l'évolution des différents indicateurs ; que ce document devrait être effectif lors de l'approbation définitive du PCDD par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant l'attention demandée par le Conseil de l'environnement quant à la manière de faire coexister les activités productives avec les fonctions résidentielles et le développement de la mobilité douce, en maintenant l'accessibilité au canal et aux chemins de fer pour la survie des activités productives ;

Considérant que le projet de PCDD a cette volonté de maintenir les activités productives dans son tissu urbain, en développant des actions et des objectifs chiffrés en ce sens, et que par ailleurs le souhait de la Ville est de développer des boulevards urbains assurant un meilleur partage de l'espace entre les différents modes de déplacement, sans oblitérer l'accessibilité des activités productives dans ce cadre ;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement sur l'absence d'intention sur le bois de la Cambre ;

Considérant que le projet de PCDD intègre le bois dans ces ambitions et les territoires prioritaires d'intervention, notamment en termes de maillage vert, de réservoirs de biodiversité et d'équilibre entre les différents qui peuvent y être faits ;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement estimant que la problématique de la gentrification doit être plus présente dans le projet de PCDD et que l'objectif en termes de nombre de logements sociaux à construire peut-être plus ambitieux. Il en va de même pour la lutte contre la vacance des immeubles appartenant à la Ville de Bruxelles, qui doit être associée à la question des logements sociaux dans la mesure du possible ;

Considérant que le projet de PCDD aborde dans son diagnostic la dichotomie entre la hausse continue des loyers et le profil socio-économique précarisé de certains quartiers de la Ville, et l'urgence de construire du logement abordable ; que dans ce cadre la Ville de Bruxelles émet le souhait de fixer au niveau régional un minimum de logements sociaux par commune, ce qui doit être entériné in fine par la Région de Bruxelles-Capitale étant de sa compétence ; que la Ville de Bruxelles favorisera d'ores et déjà la création de logements sociaux via la socialisation de son propre parc de logements, ou encore via la mobilisation des charges d'urbanisme comme décrit dans l'action qui s'y rattache ; que les procédures mis en œuvre par les pouvoirs publics dans le cadre de la réactivation de logements inoccupés sont d'ores et déjà orientées vers la création de logements assimilés sociaux ou d'urgence ;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement, partagée par la Commission régionale de Développement, quant au manque d'ambition de l'objectif chiffré visant le saut d'un échelon en termes de performances énergétiques pour les logements communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager l'amélioration des performances énergétiques des logements par étape, eu égard aux coûts actuels des rénovations qui doivent être mis en parallèle des réalités financières des différentes communes mais aussi des acteurs privés, mais aussi de la valeur patrimoniale de certains bâtiments/ensemble qui est à préserver, tout en intégrant pleinement les objectifs de la stratégie régionale RENOLUTION ;

Considérant la remarque du Conseil de l'environnement pour qui tous les espaces publics devraient donc être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le projet de PCDD développe une action en ce sens dans le cadre de l'ambition « Une Ville qui bouge » ;

Considérant la prise en compte selon le Conseil de l'environnement des équipements publics qui permettent à l'espace d'être réellement inclusif : des toilettes publiques, des fontaines d'eau, un éclairage suffisant (sentiment de sécurité) ;

Considérant que ces différents paramètres sont relevés dans la sous-thématique « Inclusivité » de l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire », ou encore dans les espaces publics de qualité devant être considérés dans l'ambition « Une Ville de proximité » ;

Considérant le souhait du Conseil de l'environnement de garder une option non numérique pour les services rendus par la Ville de Bruxelles et la participation de ses citoyens ;

Considérant qu'une action est développée dans le projet de PCDD visant à préserver un lieu physique de participation citoyenne clairement identifiable dans les différents territoires de la Ville, ainsi que le développement de pôles de proximité visant à créer des centralités en équipements et services dans ces territoires ;

- La Commission régionale de Mobilité, sollicitée le 21 décembre 2023 et n'ayant pas remis d'avis ;

- Le Conseil consultatif du Logement, sollicité le 21 décembre 2023 et qui après délibération du 19 janvier 2024 a décidé de ne pas remettre d'avis sur ce projet ;

- Les communes de Saint-Gilles et de Watermael-Boitsfort, sollicitées le 18 décembre 2023, les communes d'Ixelles, de Saint-Josseten-Noodde, d'Etterbeek, de Schaerbeek, d'Evere et de Jette, sollicitées le 19 décembre 2024, la commune de Molenbeek-Saint-Jean, sollicitée le 20 décembre 2023, ces communes n'ayant pas remis d'avis ;

- La Commune d'Uccle :

Considérant que la commune d'Uccle a été sollicitée le 18 décembre 2023, et a remis avis le 16 janvier 2024 ;

Considérant que la commune d'Uccle mentionne que le projet de PCDD de la Ville de Bruxelles ne précise pas d'action concrète ayant une incidence notable sur le territoire de la commune d'Uccle ;

Considérant la remarque de la commune d'Uccle quant aux nuisances sonores qui seraient causées par les Jeux d'hiver ;

Considérant que le projet de PCDD développe à son échelle stratégique des actions visant à assurer un équilibre entre préservation des espaces verts et les usages qui pourraient y être faits, mais qu'il n'est pas le lieu pour résoudre des litiges soumis à des normes spécifiques qui ne sont pas du ressort d'un plan stratégique ;

Considérant le rappel de la commune d'Uccle quant aux procédures en cours visant la fermeture partielle du bois de la Cambre à la circulation automobile opposant la commune d'Uccle et la Ville de Bruxelles ;

Faisant écho au commentaire précédent, la Ville de Bruxelles souhaite assurer un équilibre entre la préservation du bois de la Cambre et les activités qui s'y pratiquent ; que par conséquent la réduction de la circulation motorisée paraît pertinente dans ce cadre ; mais que la projet de PCDD n'a pas vocation à statuer sur les litiges en cours entre les deux communes tant que la justice n'a pas rendu son avis ;

Considérant la remarque de la Commune d'Uccle quant au nécessaire éclaircissement sur la gestion du sentier vicinal lié au PPAS 51 ;

Considérant que cette question n'est pas du ressort du projet de PCDD de la Ville de Bruxelles ;

- La Commune d'Anderlecht :

Considérant que la commune d'Anderlecht a été sollicitée le 18 décembre 2023, et a remis avis le 24 janvier 2024 ;

Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à l'absence de cartouche et l'absence des sources d'information ayant servi à l'élaboration des cartes thématiques ;

Considérant que la Ville de Bruxelles procédera à l'ajout d'un cahier de cartes reprenant une mise en page plus conforme à un atlas cartographique ; que les informations des cartes thématiques sont soit issues de la Ville de Bruxelles, soit issues du PRDD ce qui est renseignées en légende ;

Considérant la demande de la commune d'Anderlecht de définir la notion de « rivière urbaine » et « rivière imaginaire » ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à la transformation du boulevard Maurice Lemonnier en « rivière urbaine réelle ou imaginaire » risquant d'engendrer un report de circulation et de stationnement de véhicules motorisés sur le territoire d'Anderlecht ;

Considérant que, dans le respect du Plan Good Move et la maille Pentagone mise en place récemment, le boulevard Maurice Lemonnier demeurera un axe pénétrant dans le Pentagone pour la circulation motorisée, mais qu'en cohérence avec les aménagements du piétonnier des boulevards du centre l'intention de la Ville est de le réaménager afin de favoriser un meilleur équilibre entre les différents usages et les modes de déplacement ;

Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht mentionnant que les cartes élaborées dans le projet de plan doivent informer des éléments présents sur le territoire de la Ville de Bruxelles et non sur le territoire d'Anderlecht ;

Considérant la configuration particulière du territoire de la Ville de Bruxelles, et par souci de cohérence territoriale notamment dans la réalisation des intentions du PRDD, il semble opportun de renseigner certaines informations présentes sur les communes limitrophes ; que par ailleurs certaines cartes sont issues de sources régionales en accès libres, que le projet de PCDD n'a pas lieu de modifier pour préserver la qualité de l'information initiale ;

Considérant la correction apportée par la commune d'Anderlecht quant à la mention d'une magistrale piétonne sur l'avenue Fonsny qui n'est pas judicieuse et que selon Mobigis, il existe aussi une magistrale piétonne sur le territoire d'Anderlecht à proximité du quartier Midi ;

Considérant la carte des magistrales piétonnes du plan régional Good Move, que la partie nord de l'avenue Fonsny et de l'esplanade de l'Europe figurent dans cette carte qui sera dès lors reprise telle quelle dans le projet de PCDD ;

Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à la pertinence de répartir des zones d'hébergement d'urgence et de transit sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'intention de la Ville de Bruxelles est de créer des hébergements d'urgence et de transit partout où cela est possible sur son territoire, mais que cette offre doit être prioritairement développée dans les quartiers de concentration des personnes précarisées et accessibles en transports en commun, d'où leur localisation près des gares ; que cette offre doit aussi faire l'objet d'une

répartition coordonnée avec les autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Considérant la demande de la commune d'Anderlecht de définir «les carrefours à pacifier» ;
 Considérant qu'il s'agit de carrefours autoroutiers qui nécessitent des aménagements afin d'en pacifier/sécuriser l'usage par les modes actifs en particulier ;
 Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à la création d'une zone de réduction de la pression des cars touristiques autour du boulevard Maurice Lemonnier et de l'avenue de Stalingrad ; que la commune d'Anderlecht n'a pas la place sur son territoire pour accueillir ce report de stationnement ;
 Considérant que le projet de PCDD propose par ailleurs des zones potentielles pour créer des pôles d'accueil de cars touristiques au niveau du Heysel et au nord du quartier Masui afin d'apporter une solution à ce type de stationnement, ce qui n'oblitére pas la nécessaire réflexion à initier au niveau régional pour en créer ailleurs en Région de Bruxelles-Capitale ;
 Considérant l'information de la commune d'Anderlecht mentionnant qu'il n'existe plus d'entreprise SEVESO dans le quartier Biestebroeck ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;
 Considérant la demande de la commune d'Anderlecht de définir la zone de « Green Point » ;
 Considérant que cette zone est définie à l'action 1.2 de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » ;
 Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht que les Nexus tiennent compte des objectifs définis dans les PAD, notamment du PAD Heyvaert ;
 Considérant que cela a été fait dans le cadre de l'élaboration du projet de plan, les instances régionales et le RIE du PCDD n'ayant noté aucune contradiction entre les intentions du PCDD et celles des PAD ;
 Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à l'absence d'élaboration d'un cahier de charges pour la réalisation du RIE du PCDD ;
 Considérant que, dans le respect des dispositions du CoBAT, un cahier de charges a bien été élaboré et soumis pour avis à Bruxelles Environnement ainsi qu'à perspective.brussels ;
 Considérant la remarque de la commune d'Anderlecht quant à l'absence de consultation de l'administration communal d'Anderlecht en vue d'obtenir ses réactions et des données territoriales ;
 Considérant que l'avis sollicité par la Ville de Bruxelles auprès de la commune d'Anderlecht dans le cadre de l'enquête publique du projet de plan est justement l'occasion décrite dans le CoBAT pour ce faire ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique et l'avis des instances, le projet de plan et son rapport sur les incidences environnementales, accompagnés des avis, réclamations et observations, est transmis pour avis à la Commission régionale de Développement dans un délai de 90 jours ;

Considérant que la Commission régionale de Développement a été sollicitée le 14 février 2024, et a remis avis le 28 mars 2024 ;
 Considérant que la Commission partage certaines observations formulées par les instances sollicités dans le cadre du projet de plan de la Ville de Bruxelles ; que les réponses sont dès lors apportés dans les points précédents du présent arrêté ;
 Considérant la remarque de la Commission quant au lien insuffisamment mise en avant avec le PRDD ;
 Considérant que le projet de plan s'inscrit pleinement dans les objectifs du PRDD, comme le souligne le RIE du PCDD et l'avis de perspective.brussels ; qu'il propose entre autres une manière de concrétiser le concept de "ville de proximité" décrit dans le PRDD via l'outil "Ville à 10 min" initié dans le projet de plan ; qu'il éprouve le concept de "Noyaux d'identité locale" défini dans le PRDD eu égard aux spécificités du territoire communal ; qu'il complète les maillages vert, bleu et des différents modes de déplacements développés dans le PRDD pour combler les maillons manquants ; qu'il fait du logement abordable l'un de ces objectifs forts, tout comme le PRDD, en favorisant le développement de logements publics et sociaux ; qu'il introduit la notion de circularité en tant que paramètre économique au même titre que le PRDD, etc. ;
 Considérant la remarque de la Commission sur la nécessité d'améliorer les traversées piétonnes est-ouest du Pentagone de même qu'en transports en commun ; Considérant que l'élaboration du Nexus Pentagone s'est notamment basé sur l'étude « haut et bas de la Ville » reprenant le Steenweg, et que ces connexions est-ouest sont matérialisées dans la cartographie du Nexus comme espaces publics articulatoires ; considérant par ailleurs que la mention de l'amélioration des connexion haut-bas de la Ville est mentionnée dans le Nexus ; Considérant que la carte vision pour les transports en commun indique une « connexion à renforcer » est-ouest dans le Pentagone ; Considérant l'action 4.6.1 « Collaborer avec la Région à l'amélioration de transports en commun qui stipule littéralement « la Ville souhaite une desserte fine au sein du Pentagone pour renforcer les connexions Est-Ouest » ;
 Considérant la remarque de la Commission qui souligne la nécessité d'améliorer la lisibilité de l'offre en transports publics de surface et l'urgence de réaliser des connexions manquantes (Tour et Taxis et Quartier Nord) ; Considérant l'action 4.6.4 visant à réaliser des mobility hubs visibles et connectés, proposant de faire des infrastructures de transports en commun des pôles de quartier ; Considérant que le développement de l'offre en transports en commun n'est pas la compétence de la Ville ; considérant néanmoins à nouveau l'action 4.6.1 qui mentionne la réalisation d'un nouveau tram vers Tour et Taxis et la proposition de créer une ligne haute fréquence le long du canal pour desservir notamment le quartier Nord ; considérant que ces connexions sont indiquées sur la Carte Vision 2050 pour les transports en commun ;
 Considérant la remarque de la Commission sur le risque du conditionnement du développement de Haren à la réalisation du métro 3 ; considérant que le Nexus Haren ne prend pas en considération cette ligne de métro 3 mais table sur la mise en valeur et la réalisation d'un hub autour des deux gares SNCB de Haren ;

Considérant la recommandation de la Commission de réaliser un suivi particulier des questions de mobilité dans le cadre du monitoring du PCDD ; considérant l'action 4.1.5 « Doter la Ville de Bruxelles d'un outil de monitoring en matière à l'échelle du territoire » en matière de mobilité ;

Considérant le regret de la Commission de ne pas avoir été associée plus tôt à l'élaboration de ce nouveau PCDD, alors que c'est prévu explicitement dans le CoBAT ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a sollicité l'avis de la Commission le 21 juin 2022 quant au projet de cahier de charges du rapport sur les incidences environnementales relatif au PCDD, comme stipulé dans le CoBAT ; que dans son courrier de réponse du 23 juin 2022, la Commission mentionne son impossibilité de remettre l'avis sollicité, mais qu'elle ne manquera pas de le remettre ultérieurement conformément à l'article 35 du CoBAT, comme la Ville de Bruxelles l'a formulé dans sa demande d'avis du 14 février 2024 ;

Considérant la remarque de la Commission quant l'objectivation du sujet de l'éclairage, eu égard à la pollution lumineuse et ses impacts environnementaux et sur la santé ;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite créer dans le cadre de son projet de plan un « maillage sombre pour la faune nocturne et la flore » via une action spécifique de son ambition « Une Ville qui respire », mais aussi à développer des solutions innovantes d'éclairage s'activant au passage du public afin de sécuriser l'espace public aux endroits les plus opportuns dans le cadre d'une action de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » ;

Considérant l'avis de la Commission quant à l'absence de certains aspects sociaux dans le projet de plan ;

Considérant que le PCDD détaille des stratégies en termes d'aménagement du territoire, les ambitions du document s'attardent sur le développement d'infrastructures répondant aux considérations socio-économiques que rencontrent la Ville de Bruxelles ; en ce qui a trait à la formation, l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » du PCDD vise à accompagner et à créer de pôles permettant de faire émerger des profils qualifiés répondant aux métiers de demain ; cette même ambition vise aussi à pérenniser les secteurs économiques pourvoyeurs d'emploi, tels que les activités productives, mais aussi à favoriser de nouvelles activités économiques comme celles liées à l'économie circulaire ; l'ambition « Une Ville à 10min » vise par ailleurs à assurer une égalité d'accès à un certain nombre d'équipements et services essentiels, en ce compris les infrastructures du CPAS de la Ville de Bruxelles qui sont explicitement mentionnées dans le document ;

Considérant la recommandation que le Plan soit complété par un chapitre définissant la stratégie de la Ville en matière de tourisme et de gestion des événements ; considérant le chapitre « Tourisme, dynamisme culturel et événementiel » et l'objectif de réduire la taille des événements et de mieux les répartir sur tout le territoire du PCDD repris dans la carte Vision 2050 : tourisme ;

Considérant la remarque de la Commission sur l'absence de mention du rôle de quadruple capitale de la Ville de Bruxelles ; considérant que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la remarque déplorant une absence de vision sur la spécificité des quartiers ; Considérant le chapitre « Nexus », reprenant pour chaque sous-territoire de la Ville un descriptif sur les spécificités particulières de chaque zone avec ses forces et faiblesses, aboutissant sur des objectifs stratégiques territorialisés répondant aux besoins spécifiques mentionnés et représentés sous la forme des cartographies de Nexus ;

Considérant la remarque de la Commission sur le manque de lien explicite avec le PRDD et le manque d'intégration dans une vision du développement régional ; Considérant qu'un soin tout particulier a été porté à intégrer les actions et ambitions du PCDD dans les différents plans et stratégies régionales existantes : PRDD, Good Move, les différents PAD et CRU, Pacte Vert Européen, Plan Nature, Pla urgence Logement, Vision spatialisées pour le territoire nord et pour le quartier européen, ... ; Considérant que ces plans sont généralement mentionnés dans les introductions des ambitions et dans les actions spécifiques qui s'y rapportent ; Considérant que le lien direct avec le PRDD est mentionné dans les cartographies et dans l'ambition « Ville évolutive » ;

Considérant la remarque de la Commission invitant à tenir compte des autres communes limitrophes dans ses projets ; Considérant que les maillages verts et bleus, et d'espaces publics articulatoires rejoignent les maillages régionaux qui couvrent les différentes communes ; considérant que les effets de bords et les équipements des communes voisines sont pris en considération dans l'analyse ville à 10 minutes ; Considérant la participation de la Ville aux différents travaux régionaux et supra régionaux tels que Buda + ; les PAD, les Visions Partagées, ... ;

Considérant la remarque de la Commission sur le dépassement des limites du Pentagone pour atteindre le vieux Molenbeek pour faire du canal un axe de développement ; considérant les aménagements déjà réalisés le long du canal ;

Considérant la remarque de la Commission sur les questions fondamentales en connexion directe avec Ixelles et Saint-Gilles ; considérant l'objectif territorialisé sur l'avenue Louise : « collaborer avec les communes limitrophes du territoire sur de la Ville »

Considérant la remarque de la Commission concernant le Quartier Européen dont le développement doit signifier la présence d'institutions culturelles européennes, où l'Europe ne représente pas une bureaucratie tentaculaire mais aussi un lieu de rencontre de citoyens européens ; et l'insistance pour implanter une école européenne dans le quartier ; Considérant l'objectif territorialisé de « Faire du Quartier Européen un quartier habité et vivant, tout en développant les activités visant à renforcer son identité européenne » ; considérant que l'objectif de la Ville est bien à travers la mixité des activités et usages du quartier, l'amélioration de la qualité des espaces publics, de transformer le quartier en un lieu de rencontre entre bruxellois et travailleurs européens plutôt qu'en quartier de bureau monofonctionnel et hermétique ; Considérant que la Ville ne peut présumer du choix d'implantation d'une école européenne par cette dernière ;

Considérant la demande de la Commission de considérer la création de conseils de quartier ne se limitant pas aux frontières communales ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;

Considérant la recommandation de la Commission concernant le rôle-pilote de la Ville dans l'émergence de communautés d'énergie ; que le projet de PCDD a été modifié en conséquence ;
Considérant la recommandation de la Commission que les questions stratégiques de développement fassent l'objet de débats publics lors des futures élections communales, en mettant en débat les options dans les Conseils de quartier ;
Considérant que l'adoption définitive du projet de plan par le Conseil communal constitue d'ores et déjà un moment de débat public, mais que les autorités communales seront libres de s'en saisir pour questionner les stratégies de développement qui y sont développés, notamment lors des élections communales mais aussi dans le cadre du monitoring du plan ;

Considérant les résultats de l'enquête publique et des avis émis ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de PCDD en conséquence ;

Considérant qu'il s'agit de modifications mineures qui ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portant notamment sur la mise à jour ou le complément d'information, sur des précisions demandées sur certaines définitions ou des modifications sur la forme du document pour une meilleure lecture et lisibilité du projet de PCDD ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Adopter définitivement le projet de Plan Communal de Développement Durable et son rapport sur les incidences environnementales.

Article 2 : Soumettre le projet de Plan Communal de Développement Durable et son rapport sur les incidences environnementales à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3 : Demander la liquidation du solde du subside régional octroyée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale suite à son approbation.

Article 4 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

Annexes :

